

RECOMMANDATION N° 14

A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON.

FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE NIVEAU D7 VERS D8

Depuis la circulaire n°3 du 27 février 1997, l'évolution de carrière de l'agent technique titulaire de l'échelle D7 vers l'échelle D8 nécessite une formation complémentaire de 60 périodes réparties comme suit :

- 21 périodes de formation en sécurité spécifique à la fonction
- 24 périodes de formation de base en informatique
- 15 périodes de formation sur les notions de législation sur les marchés publics

Les périodes d'informatique et de législation sur les marchés publics faisaient partie intégrante de l'ancien programme de sciences administratives. Or, dans la circulaire n°17 du 12 décembre 2002, quelques modifications ont été effectuées dans ce programme. L'une d'elles a des répercussions sur le programme de formation nécessaire à l'évolution de l'échelle D7 vers l'échelle D8 : le cours d'informatique n'est plus présent dans le programme actuel des sciences administratives. De plus, la commission a estimé que le personnel technique, de par sa fonction, possédait déjà de solides bases en informatique. Ce cours ne leur était donc pas d'une grande utilité.

Afin d'être cohérent avec le programme actuel de sciences administratives et de proposer une formation répondant davantage aux besoins des agents titulaires de l'échelle D7 désirant évoluer en D8, le Conseil régional de la Formation propose la recommandation que la formation nécessaire pour évoluer de l'échelle D7 vers D8 soit répartie de la manière suivante :

- 15 périodes en marchés publics de base
- 20 périodes en marchés publics - approfondissement
- 25 périodes en sécurité (spécifiques à la fonction)